



Allianz Assurance Emprunteur

Enfin une assurance de prêt
qui s'adapte à vos besoins !

allianz.fr

Avec vous de A à Z

Allianz 



Un nouveau projet dans votre vie ?

L'achat de votre premier logement, plus d'espace pour votre famille qui s'agrandit, un investissement locatif pour compléter vos revenus, une résidence secondaire, l'achat de matériel pour développer votre activité professionnelle... **vous décidez d'emprunter.**

La banque vous demande de souscrire une assurance pour garantir votre prêt. Cette assurance emprunteur vous protège, ainsi que vos proches, en cas de coups durs. Elle vous permet, par exemple, d'honorer vos échéances de prêt en cas d'arrêt de travail, ou de rembourser votre prêt en cas de décès⁽¹⁾.

- Vous êtes libre de choisir votre assurance de prêt, au moment où vous négociez ou renégociez votre prêt à condition que l'assurance que vous avez choisie présente des garanties équivalentes à celles de l'assurance proposée par votre banque⁽²⁾.

- Vous pouvez également **changer d'assurance emprunteur dans un délai de 12 mois** après la signature d'une offre de prêt immobilier. Au-delà, vous pouvez résilier votre contrat d'assurance emprunteur tous les ans, à échéance annuelle uniquement, si l'offre de prêt le prévoit expressément⁽³⁾.

Découvrez avec votre conseiller Allianz les atouts d'**Allianz Assurance Emprunteur**. A la clé, **un tarif avantageux et des garanties adaptées** à vos besoins. Vous avez tout à y gagner !

Sachez que si vous choisissez votre assurance emprunteur en dehors de votre banque, elle ne peut pas en contrepartie, modifier les conditions d'octroi du prêt, ni le taux d'emprunt négocié, ni exiger de frais supplémentaires pour l'examen de votre contrat d'assurance emprunteur.

(1) Selon les garanties et options souscrites, dans les conditions et limites décrites dans la notice d'information.

(2) Loi n°2010-737 du 1er juillet 2010 (dite « Loi Lagarde »).

(3) Dans les conditions définies par la Loi n° 2014-344 du 17 mars 2014 relative à la consommation (dite « Loi Hamon ») et par l'article L.113-12-2 du Code des assurances, sous réserve d'acceptation par l'établissement prêteur.



Votre assurance de prêt sur mesure

Allianz accompagne tous vos projets

Allianz Assurance Emprunteur couvre de nombreux types de prêt, amortissable, in fine, prêt relais, à taux fixe ou variable, ... dès lors que le montant assuré en cas de décès est supérieur à 17 000€⁽⁴⁾.

Ces prêts peuvent être destinés à l'achat **de biens immobiliers ou mobiliers, à usage privé** (résidence principale ou secondaire, investissement locatif...) **ou professionnel** (fonds de commerce, locaux, matériel, ...).

Une couverture à la carte

Vos besoins de protection varient selon vos projets, votre âge, votre situation familiale ou professionnelle. Grâce à la modularité d'Allianz Assurance Emprunteur, vous **ajustez votre assurance de prêt à vos besoins**. Vous y trouverez les principales garanties et options exigées par les banques pour l'octroi de crédits.

Un tarif sur mesure

Le tarif d'Allianz Assurance Emprunteur prend notamment en compte votre âge, votre profession, et le fait que vous soyez fumeur ou non. Vous payez donc vos garanties au juste prix ! A la clé, la possibilité de **réaliser de réelles économies**.

Les d'Allianz

- **Tarif garanti** sur toute la durée du contrat⁽⁵⁾.
- Règlement des cotisations à **votre rythme**⁽⁶⁾, sans frais supplémentaires.
- **Réduction de 10%** sur le coût total si vous empruntez à deux⁽⁷⁾.

(4) Les prêts compris entre 1 000€ et 17 000€ sont assurables s'ils sont adossés à un prêt d'au moins 17 000€ sur la même adhésion.

(5) Sauf pour l'option Perte d'Emploi.

(6) Au choix : mensuel, trimestriel, semestriel, annuel.

(7) Réduction attribuée si la quotité de chaque assuré pour les garanties Décès-PTIA est au moins égale à 30%.

Vos garanties essentielles en cas d'arrêt de travail, d'invalidité, de décès

“ Que se passera-t-il si je décède ? ”

En cas de **décès ou d'invalidité très grave** (perte totale et irréversible d'autonomie), Allianz verse le capital restant dû à l'organisme prêteur⁽⁸⁾. C'est la couverture minimale de votre contrat.

Les + d'Allianz

- Possibilité, en option, d'être couvert en cas de décès ou perte totale et irréversible d'autonomie avant le déblocage des fonds, quelle qu'en soit la cause.

“ Et si je ne peux plus travailler après un accident ou une maladie ? ”

- Selon votre choix, vous pouvez être couvert :
 - en cas d'**invalidité permanente totale** seulement : le capital restant dû est versé à l'établissement prêteur⁽⁸⁾,
 - ou également en cas d'**invalidité permanente partielle** : vous bénéficiez alors d'une prise en charge de 50% de vos échéances de prêt⁽⁸⁾.
- Pour une prise en charge de vos échéances de prêt⁽⁸⁾ en cas d'**arrêt de travail total**, choisissez la garantie Incapacité Temporaire Totale de Travail. Si vous voulez également être couvert en cas de reprise de votre activité à **mi-temps thérapeutique** et percevoir alors la moitié des prestations prévues en cas d'arrêt de travail total, ajoutez la garantie Incapacité Temporaire Partielle de Travail.
- Pour une **protection encore plus complète, souscrivez l'option Renfort Dos et Psy** : elle vous permet de renforcer votre couverture des maladies du dos et psychiques (notamment lumbago, dépression) qui sont alors prises en compte sans condition d'hospitalisation ou d'intervention chirurgicale.

Les + d'Allianz

- Exonération des cotisations d'assurance pendant toute la durée d'indemnisation.
- Couverture sans majoration de la pratique occasionnelle⁽⁹⁾ de sports à risques.
- Garanties forfaitaires : les prestations sont versées même si votre rémunération est maintenue.
- Déclenchement des prestations selon l'**incapacité à exercer votre profession** et non toutes les professions.
- Versement des prestations en cas d'incapacité temporaire de travail, **y compris si vous n'exercez pas de profession** au moment de votre maladie ou accident (notamment en cas de congé parental ou chômage).

(8) A concurrence du pourcentage assuré, dans les conditions prévues par les dispositions contractuelles.

(9) Au maximum une fois par an, et dans le cadre d'un baptême ou d'une initiation, dans les conditions et limites décrites dans la notice d'information.

Des options innovantes, Maladies Redoutées et Perte d'Emploi

“ Personne n'est à l'abri d'une maladie grave. Qu'avez-vous prévu en pareil cas ? ”

Avec l'option Maladies Redoutées, tout ou partie du capital restant dû est remboursé⁽⁸⁾ à l'organisme prêteur si l'une des maladies listées dans la notice d'information survient pendant le remboursement du prêt (avant les 75 ans de l'assuré). Une préoccupation de moins quand on doit faire face à la maladie.

Les d'Allianz

- Couverture large avec 10 pathologies graves prises en compte (notamment cancer, accidents vasculaires cérébraux, infarctus, Alzheimer, sclérose en plaques)⁽¹⁰⁾.
- Choix du capital assuré, pouvant aller jusqu'à 100% du capital restant dû⁽¹¹⁾.

“ Aujourd'hui, je travaille et mes revenus sont suffisants pour vivre et rembourser mon emprunt. Mais que se passera-t-il si je perds mon emploi ? ”

Avec l'option Perte d'Emploi vous bénéficiez de la prise en charge d'une partie des échéances de prêt⁽⁸⁾ en cas de licenciement (pour les salariés en CDI) ou de liquidation judiciaire (pour les professionnels indépendants).

L'option Perte d'Emploi vous permet également de bénéficier de services d'assistance⁽¹²⁾ pour vous aider à mieux gérer votre parcours professionnel ou à retrouver un emploi :

- **Peps' Emploi** : des informations générales sur la vie professionnelle en accès illimité et, au besoin, un accompagnement personnalisé sur une problématique donnée pendant maximum 3 heures par an (avis sur CV...).
- **Aide au Retour à l'Emploi** : un conseiller spécialiste de l'emploi et de l'orientation professionnelle vous accompagne à distance tout au long de votre recherche d'emploi. Il peut également vous mettre en relation, dans votre région, avec un conseiller sélectionné selon votre projet professionnel.

Les d'Allianz

- Option Perte d'Emploi accessible aux salariés comme aux travailleurs indépendants⁽¹³⁾.
- Exonération des cotisations d'assurance pendant toute la durée d'indemnisation.
- Service d'assistance « Peps' Emploi » dès la souscription.
- Service d'assistance « Aide au Retour à l'Emploi » en cas de perte d'emploi.

(10) Liste exhaustive et conditions de mise en jeu des prestations décrites dans la notice d'information.

(11) La quotité assurée est commune avec la quotité associée aux garanties invalidité et incapacité si elles sont choisies.

(12) Prestations délivrées par Mondial Assistance, dans les conditions et limites décrites dans la convention d'assistance (intégrée à la notice d'information).

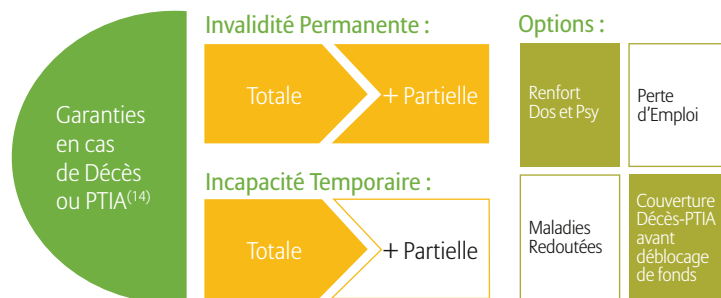
(13) Selon les conditions définies dans la notice d'information.

Une assurance personnalisée en fonction de vos besoins



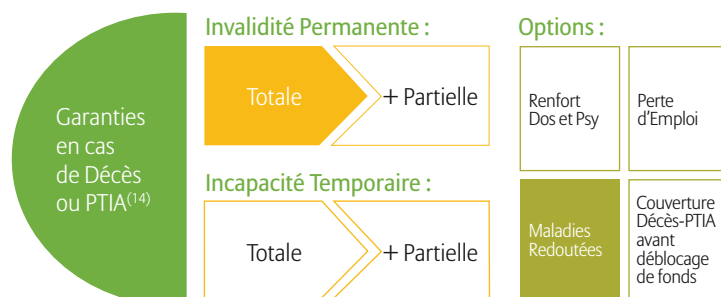
“ Une maison pour accueillir notre famille qui s'agrandit ”

Séverine et Olivier, 36 ans tous les deux, veulent une protection renforcée en cas d'arrêt de travail ou d'invalidité⁽¹⁵⁾.



“ Un investissement locatif pour préparer notre retraite ”

Pierre et Myriam, 50 ans et 45 ans, comptent sur les loyers pour compenser une partie des échéances. Ils souhaitent que leur prêt soit soldé en cas de décès, d'invalidité permanente ou de maladie grave⁽¹⁵⁾.



■ Garanties de base (obligatoires)
 ▶ Garanties complémentaires sélectionnées
 ■ Options sélectionnées



En choisissant Allianz Assurance Emprunteur, vous devenez adhérent de l'ANCRE, ASSOCIATION NATIONALE pour la COUVERTURE des risques, la RETRAITE et l'EPARGNE, qui souscrit pour vous des contrats collectifs d'assurance vie et de prévoyance auprès d'Allianz.

Née en 1983 l'ANCRE fédère aujourd'hui une communauté de 330 000 adhérents. Indépendante, l'association représente vos intérêts et vous fait bénéficier de ses services⁽¹⁷⁾ :

- Des informations juridiques par téléphone sur tous les sujets grâce à un numéro dédié ANCRE⁽¹⁸⁾.
- Une garantie d'assurance Protection Juridique dans les domaines fiscal, social et successoral⁽¹⁸⁾.
- De nombreux partenariats permettant d'accéder à des tarifs préférentiels pour les loisirs.

(14) PTIA : Perte Totale et Irréversible d'Autonomie.

(15) Ces illustrations sont communiquées à titre d'exemple et dans un but informatif, il ne s'agit pas de témoignages réels, les personnages et les faits décrits sont fictifs.

(16) AERAS : s'Assurer et Emprunter avec un Risque Aggravé de Santé.

(17) Pour assurer ses missions, une cotisation est requise par l'association chaque année : 6€ pour l'année 2016.

(18) Pour les personnes physiques à jour de cotisation.

Des démarches médicales simplifiées et ultra-rapides

Parce qu'emprunter exige des réponses très rapides, Allianz innove et vous permet d'obtenir une proposition commerciale ferme et définitive⁽¹⁹⁾ très rapidement. Elle est valable pendant quatre mois pour vous permettre de finaliser votre dossier de prêt avec la banque. Cette proposition ne vous engage pas et est modifiable simplement pour suivre l'évolution de votre projet.

Par exemple, si vous avez moins de 45 ans et souhaitez vous assurer pour un prêt jusqu'à 400 000 €, un questionnaire médical simplifié suffit et vous obtenez une proposition en 10 mn chrono, sans engagement !

Si des formalités médicales plus poussées sont nécessaires, répondez en toute confidentialité au questionnaire médical interactif Allianz. Simple et rapide, vous remplissez vos formalités médicales sur votre smartphone, tablette ou ordinateur.

Les personnes ayant ou ayant eu de graves problèmes de santé bénéficient des dispositifs prévus par la Convention AERAS⁽²⁰⁾ visant à faciliter leur accès à l'emprunt.

Dès que vous avez l'accord de votre banque sur le choix de votre assurance emprunteur Allianz,

- Votre conseiller Allianz finalise votre adhésion Allianz Assurance Emprunteur et vous pouvez la signer simplement sur l'écran d'un smartphone ou d'une tablette.
- Nous vous envoyons ensuite par e-mail l'attestation d'assurance à remettre à votre banque.

Pourquoi choisir Allianz Assurance Emprunteur ?

Choix

des garanties et des options dont vous avez besoin.

Prix

Un tarif sur mesure, garanti sur toute la durée du contrat⁽⁵⁾.

Proximité

Un conseiller Allianz proche de chez vous et le soutien de l'ANCRE.

Innovation

L'option Maladies Redoutées et les services d'assistance en cas de perte d'emploi (avec l'option Perte d'Emploi).

Rapidité

Une réponse immédiate à une demande de tarif pour la plupart des emprunteurs y compris en cas de formalités médicales.

Des économies à la clé

Choisir Allianz Assurance Emprunteur, c'est l'assurance de faire des économies. En moyenne les clients Allianz économisent 5 500 € grâce à Allianz Assurance Emprunteur⁽²¹⁾ !

(19) Cette proposition n'est pas encore un contrat car l'emprunteur est libre de choisir ou non Allianz, mais c'est une proposition commerciale ferme et définitive de la part d'Allianz qui engage Allianz. La banque peut donc prendre une décision sur l'assurance de prêt d'Allianz.

(20) AERAS : s'Assurer et Emprunter avec un Risque Aggravé de Santé.

(21) Economie moyenne déclarée par nos clients par rapport au contrat proposé par leur banque : 5 473 €. Source : enquête en ligne réalisée en mai 2016 par GMV auprès d'un échantillon représentatif de 1315 clients ayant souscrit Allianz Assurance Emprunteur pour couvrir leur prêt immobilier.

Pour de plus amples renseignements, votre interlocuteur Allianz est à votre disposition.

AGENCE SAINT-PIERRE
29, bis rue Boursaint - BP 4288
97500 SAINT-PIERRE ET MIQUELON
Tél. 05 08 41 04 40/ Fax 05 08 41 51 65
de 8h à 12h et de 13h30 à 17h30

AGENCE MIQUELON
3, rue du Dr Thomas - BP 8659
97500 MIQUELON
Tél. 05 08 41 66 70/ Fax 05 08 41 67 70
de 8h à 12h et de 13h30 à 17h.



Allianz Vie

Société anonyme au capital de 643.054.425 €
340 234 962 RCS Nanterre

Allianz IARD

Société anonyme au capital de 991.967.200 €
542 110 291 RCS Nanterre

Entreprises régies par le Code des assurances
1 cours Michelet - CS 30051 - 92076 Paris La Défense Cedex

www.allianz.fr



AWP FRANCE SAS

SAS au capital de 7 584 076,86 €
490 381 753 RCS Bobigny

Siège social : 7, rue Dora Maar – 93400 Saint-Ouen
Société de courtage d'assurances - Inscription ORIAS 07 026 669
www.orias.fr

www.mondial-assistance.fr



ANCRE

ASSOCIATION NATIONALE pour la COUVERTURE des risques,
la RETRAITE et l'ÉPARGNE

Association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901
48, rue de Provence - 75009 Paris

www.ancre-vie.com

